 <p>COMMUNE DE METZ EN COUTURE</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Liberté - Egalité - Fraternité</p> <hr/> <p><b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b></p> <hr/>	<p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p>ARRONDISSEMENT D'ARRAS</p> <p>CANTON DE BAPAUME</p> <p>COMMUNE DE METZ EN COUTURE</p> <p>Le 21 septembre 2020</p>
<p><b>OBJET :</b></p>	<p><b>ARRETE PERMANENT FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION</b></p>	

Le Maire de la commune de METZ EN COUTURE,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, en vertu de l'article R. 411-2 du code de la route, de fixer par arrêté municipal, les limites de l'agglomération de la commune ;

**CONSIDERANT** que l'agglomération se définit au sens de l'article R. 110-2 du code de la route comme « un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou le borde. »

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté la localisation de l'ensemble des limites de l'agglomération de la commune ;

**CONSIDERANT** que les limites de l'agglomération sont également représentées sur un document graphique annexé au présent arrêté municipal ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les limites de l'agglomération, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Rues	Panneau « entrée »	Panneau « sortie »
Rue de Cambrai	Sur la D17, sens Trescault-Metz-en-Couture Implanté un peu au-delà de l'accès au n° 19	Les entrées et sorties officielles du village sont définies par l'implantation des panneaux indicateurs faisant apparaître à la fois l'entrée et la sortie de l'agglomération sur les RD 7 et 17. Ceux-ci sont implantés sur la droite de chacune de nos 4 entrées de village.
Rue de Péronne	Sur la D17, sens Fins-Metz-en-Couture Implanté environ 50 m avant le n° 51 rue de Péronne	
Rue de Tuerie	Sur la D7, sens Ruyaulcourt-Metz-en-Couture Implanté environ 50 m avant le n°19 rue de Tuerie	
Rue du Moulin	Sur la D7, sens Gouzeaucourt-Metz-en-Couture. Implanté 25 avant le n°27 rue du Moulin	

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et des services, sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération sont abrogées.

**Article 5 :** le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** L'arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur de la DDTM du Pas-de-Calais, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

**Article 8 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

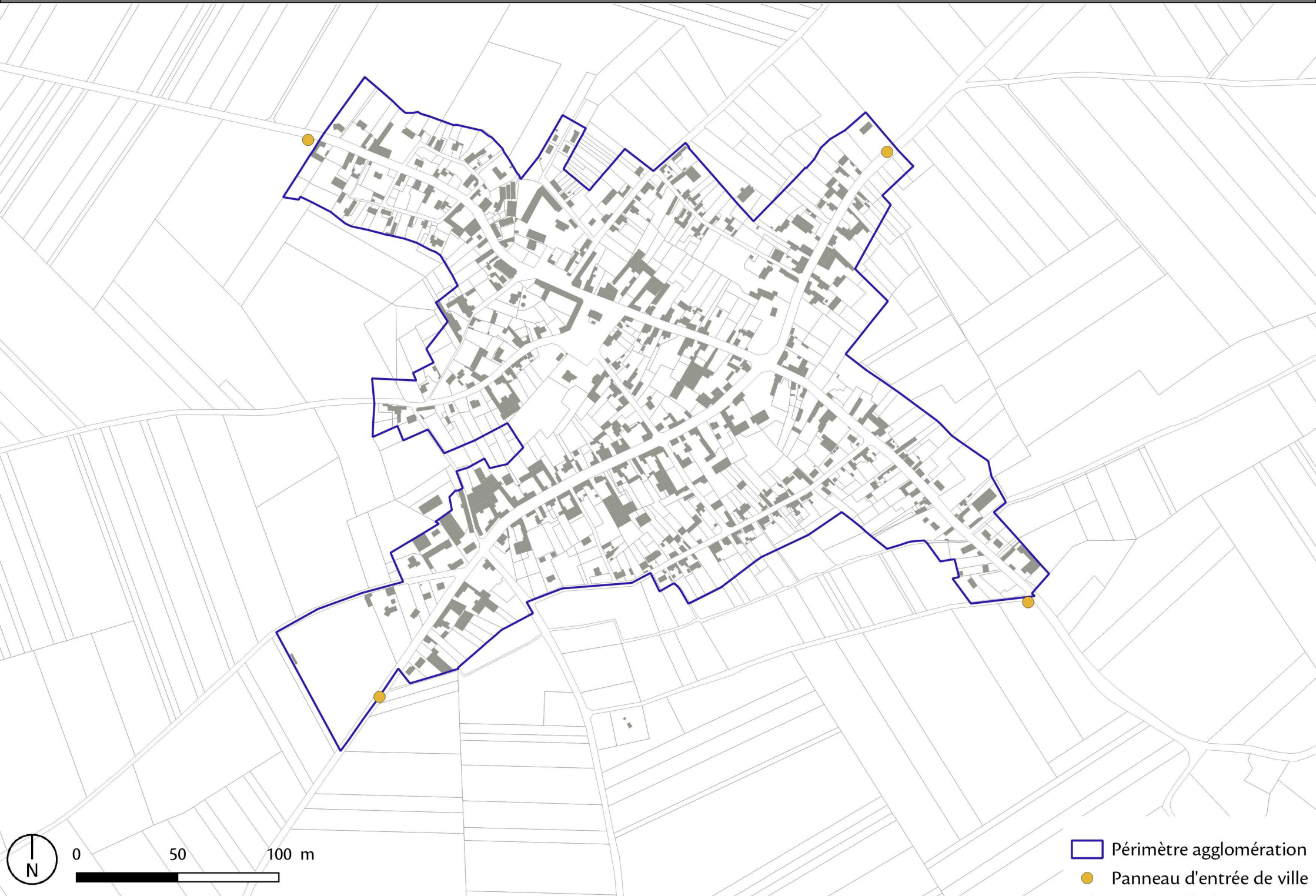
Fait à Metz-en-Couture  
Le 21 janvier 2021

Le Maire,  
Michel LALISSE,





# Metz-en-Couture



□ Périmètre agglomération

● Panneau d'entrée de ville